

MARIAGE CIVIL D'UN NON CITOYEN A UN CITOYEN MAURICIEN

Documents à produire pour la publication des bans

NON CITOYEN

- a) Passeport (original) + 5 photocopies de la page photo **ET** 5 photocopies de la page de la dernière arrivée à Maurice ;
- b) Extrait d'acte de naissance datant de moins de trois (3) mois + 5 photocopies. (en **Français ou Anglais**) **dûment apostillé**
- c) **Justificatifs de divorce ET Certificat de mariage précédent** datant de moins de trois (3) mois avec la mention de divorce (*s'il y a lieu*) + 5 photocopies, (**dûment apostillé**).
- d) Certificats de décès et de mariage datant de moins de trois (3) mois pour les veufs/veuves + 5 photocopies. (**dûment apostillé**)
- e) Certificat du casier judiciaire (Original) émanant du pays de résidence, **délivré par les autorités de police** et datant de moins de six (6) mois + 5 photocopies. (**dûment apostillé**)
- f) Certificat médical (De Maurice) à l'effet que l'intéressé/e ne souffre d'aucune **maladie contagieuse ou infectieuse**, datant de moins de trois (3) mois + 5 photocopies
- g) **Déclaration faite devant la Cour Suprême de Maurice attestant qu'il/elle n'épouse pas le citoyen mauricien dans le but de devenir résident (*formulaire disponible gratuitement au bureau central de l'état civil, Port Louis*) + 5 photocopies.**
- h) **Déclaration sous serment ou tout autre document légal dûment assermenté ou confirmé par lui devant un tribunal attestant qu'il exerce une activité lucrative ou qu'il dispose de moyens suffisants pour subvenir à ses besoins. + 5 photocopies. (apostillé).**
- i) **Déclaration sous serment ou tout autre document légal dûment assermenté ou attesté par lui devant un tribunal attestant son état civil. + 5 photocopies. (apostillé).**
(Note : Pour les pays où les affidavits (i) et (j) ne sont pas assermentés devant un tribunal, une attestation du ministère chargé des Affaires étrangères ou de son Ambassade/Mission devra être produite à l'effet que la procédure de la signature d'un affidavit devant un tribunal n'est pas une obligation légale dans leur pays de résidence.
- j) **Certificat de Capacité à mariage (CCAM) pour tout citoyen français. (*Formulaire disponible à l'ambassade de France, rue St. Georges, Port Louis*) + 5 photocopies.**
- k) **Visa de mariage valide délivré par le Bureau des passeports et de l'immigration (Passport and Immigration Office - PIO) d'au moins 60 jours + 5 photocopies.**
- l) **Il est conseillé de ne se rendre en personne à la Section de la publication pour obtenir plus de précisions, car les documents peuvent se différer d'un pays à l'autre.**
- m)

- Tout non citoyen doit avoir résidé à Maurice pendant une période d'au moins sept (7) jours immédiatement précédent le jour de la publication des bans.
- Tous les documents doivent être traduits en anglais ou en français.
- Tout mariage d'un non citoyen(ne) avec un citoyen(ne) peut être célébré au bureau de l'état civil de Port Louis ou autre bureau de leur choix ; ou a leur résidence ou autre lieu de leur choix, après un délai minimal de **Trente (30) jours** à compter de la date de la publication des bans.
- Ceux/Celles possédants la double nationalité devraient produire leurs deux passeports.
- Celle voulant contracter un nouveau mariage avant l'expiration de 300 jours à compter de la dissolution du mariage précédent par divorce ou décès doit présenter un certificat médical de non grossesse.
- Si le pays d'origine des documents ne fait pas partie de la convention de La Haye, les documents doivent être certifiés par un organisme compétent.

CITOYEN MAURICIEN

- a) Certificat de naissance délivré au cours des trois (3) derniers mois ; + 5 photocopies
- b) Carte d'identité nationale mauricienne ; + 5 photocopies
- c) Certificats de décès et de mariage délivrés au cours des trois derniers mois + 5 photocopies
- d) Certificat de mariage avec annotation de divorce délivré au cours des trois derniers mois + 5 photocopies
- e) Pour tout citoyen mauricien né à l'étranger et qui ne peut pas produire un acte de naissance datant de moins de trois mois, il peut à la place produire un affidavit sous serment devant la Cour suprême de Maurice (formulaire disponible gratuitement au bureau central de l'état civil, Port Louis) + 5 photocopies
- f) Affidavit assermenté devant la Cour suprême de Maurice attestant qu'il/elle n'épouse pas le non-citoyen dans le but que le non-citoyen acquière le statut de résident. (Formulaire disponible gratuitement au bureau central de l'état civil, Port Louis) + 5 photocopies**

Veillez noter: Il est conseillé de NE PAS fixer de date pour le mariage avant la publication.